



Édition 2022

# Charte d'utilisation des services municipaux péri et extra-scolaires



LA CHAPELLE  
SUR ERDRE

# & INSCRIVEZ VOS ENFANTS RÉSERVEZ LEURS ACTIVITÉS

## 1. L'inscription administrative

Elle se fait à la Direction de l'Animation située 15 rue Jean Jaurès. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30, sauf le jeudi après-midi.

Vous devez remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire.

>> Contact : 02 51 81 87 23 / 02 51 81 86 98



## 2. L'accès au Portail Familles

Suite à votre inscription, des identifiants permettant une souscription au Portail Familles vous seront adressés.

Ce portail vous permet d'inscrire ou de réinscrire vos enfants et de réserver leurs activités à :

- ▶ l'accueil périscolaire matin et soir et mercredi midi,
- ▶ la restauration scolaire,
- ▶ l'accueil de loisirs mercredi et vacances.

Il permet de visualiser les consommations des jours passés et les réservations à venir.

## 3. La réservation obligatoire des activités

Les réservations peuvent être faites pour l'ensemble de l'année scolaire, pour un mois ou pour la semaine.

Toutefois, il vous est possible d'ajouter ou de supprimer des réservations pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire jusqu'à la veille 18h, soit :

- ▶ vendredi : activité du lundi
- ▶ lundi : activité du mardi
- ▶ mardi : activité du mercredi (*hors accueil de loisirs*)
- ▶ mercredi : activité du jeudi
- ▶ jeudi : activité du vendredi

Pour l'accueil de loisirs, les modalités ont évolué :

- ▶ le mercredi soir pour le mercredi suivant,
- ▶ pour les vacances scolaires :
  - petites vacances : ouverture des réservations 5 semaines avant le début des vacances, pendant 2 semaines.
  - grandes vacances : ouverture des réservations 7 semaines avant le début des vacances, pendant 3 semaines.



## Conditions particulières

L'accès à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs du mercredi est réservé aux enfants dont les deux parents (*ou représentants légaux*) travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.

## Les absences non justifiées et présences non-réservées

**Toute absence non-justifiée sera facturée :**

- ▶ repas scolaire : facturation d'un repas suivant votre taux d'effort,
- ▶ accueil périscolaire : 2 x 1/2h le matin et 3 x 1/2h le soir.

MAIS si votre enfant est absent à l'école, il sera automatiquement désinscrit des réservations non-consommées.

En cas de situation exceptionnelle (*exemple : grève, canicule*), les absences seront automatiquement basculées en absences justifiées.

Pour les accueils de loisirs, les absences ne seront pas facturées uniquement sur présentation d'un justificatif médical dans les 8 jours.

**Toute présence à une activité non-réservée sera facturée avec une majoration de 25%.**

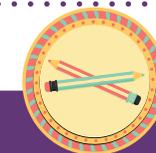


<https://familles-lachapellesurerdre.ciril.net>



- MÉMO -

J'inscris mon enfant à une activité = J'active le calendrier  
Je réserve = Je coche dans le calendrier



# LES LIEUX D'ACCUEIL

Chaque groupe scolaire public dispose d'un accueil périscolaire pour son école maternelle et un pour son école élémentaire.

## Groupe scolaire Beausoleil

Rue de Beausoleil

Direction maternelle : 02 40 72 87 07

Direction élémentaire : 02 40 72 06 15

Direction périscolaire : 06 03 45 30 01

## Groupe scolaire Doisneau

Boulevard du Gesvres

Direction maternelle : 02 40 37 73 82

Direction élémentaire : 02 40 93 58 97

Direction périscolaire : 06 03 45 29 87

## Accueil de loisirs 3-5 ans et 6-11 ans

Direction : 06 79 34 80 50

## Groupe scolaire La Blanchetière

3 rue de la Blanchetière

Direction maternelle : 02 51 81 87 21

Direction élémentaire : 02 51 81 87 21

Direction périscolaire : 06 03 45 29 46

## Accueil de loisirs 3-5 ans et 6-11 ans

Direction : 07 77 31 56 54

## Groupe scolaire Mazaire

Chemin de la Hautière

Direction maternelle : 02 40 72 87 06

Direction élémentaire : 02 40 72 01 96

Direction périscolaire : 06 03 45 29 76

## L'encadrement

Encadrés par des animateurs et des directeurs diplômés, les enfants profitent de différents savoir-faire : activités créatives qui s'intègrent dans une thématique développant l'imaginaire ou activités plus sportives qui mettent en avant l'esprit d'équipe et la collaboration. Des grands jeux et spectacles sont régulièrement organisés, moments fédérateurs pour les enfants et conviviaux pour les familles.

Pour répondre au mieux aux besoins des enfants, chaque accueil construit avec eux un projet pédagogique basé sur le Projet Éducatif Local.

Le groupe scolaire privé dispose d'un accueil périscolaire et d'un accueil de loisirs le mercredi matin pour les deux niveaux.

## Groupe scolaire Saint Michel

10 avenue de la Gare

Direction école : 02 40 72 01 89

# LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas et les goûters proposés par la Ville sont conçus pour respecter un plan alimentaire équilibré et validé par une diététicienne.

Ils sont élaborés par nos équipes, à base d'un maximum de produits frais (75%), locaux et issus de l'agriculture biologique.



Les adultes qui encadrent les temps de repas ont pour rôle l'éveil au goût des enfants. Pour ce faire, ils s'aident du « Guide des bonnes pratiques dans les restaurants scolaires », guide élaboré par les équipes de la Ville et qui incite à la convivialité, la découverte et l'autonomie des enfants.

## SANTÉ

Si votre enfant a des besoins d'accueil particuliers\*, nous vous invitons à prendre contact avec les directions de l'école et du périscolaire / accueil de loisirs afin d'étudier l'éventuelle mise en place d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** ou d'une prise en charge individuelle.

\* situation de handicap, allergie, asthme, traitement médical, TDAH, etc.



# LA SEMAINE TYPE DES ÉCOLIERS

## Mazaire et Blanchetière

Lundi, mardi, jeudi et vendredi



APS	École	Pause méridienne	École	Temps libéré	APS
7h30 - 8h50	8h50 - 12h	12h - 13h35	13h35 - 16h	16h-16h30	16h30 - 18h30

Mercredi



APS	École	APS
7h30 - 8h50	8h50 - 12h	12h - 12h45



## Beausoleil et Doisneau

Lundi, mardi, jeudi et vendredi



APS	École	Pause méridienne	École	Temps libéré	APS
7h30 - 8h50	8h50 - 12h	12h - 13h50	13h50 - 16h15	16h15-16h45	16h45 - 18h30

Mercredi



APS	École	APS
7h30 - 8h50	8h50 - 12h	12h - 12h45



## Accueils de loisirs 3-5 ans et 6-11 ans

Mercredi



Repas	Activités	Départ des enfants
12h - 13h30	13h30 - 17h	17h - 18h30



Arrivée des enfants	Activités	Départ des enfants
13h30 - 14h	14h- 17h	17h - 18h30



Vacances scolaires



Arrivée des enfants	Activités et repas	Départ des enfants
8h - 9h30	9h30 - 17h	17h - 18h30



Les enfants scolarisés en grande section fréquenteront l'accueil de loisirs 3/5 ans jusqu'à la rentrée de septembre.

# LES RÈGLES DE VIE



## ► Le respect des horaires

En cas de retard d'un parent pour venir chercher son enfant à l'école, celui-ci sera pris en charge par les animateurs de la Ville :

- à 12h pour la restauration scolaire,
- à la fin des enseignements de la journée (16h ou 16h15),
- à la fin du temps libéré (16h30 ou 16h45).

En cas de retard exceptionnel, dans l'intérêt de l'enfant, vous devez contacter au plus vite le directeur de l'accueil périscolaire ou de loisirs. Les activités finissent à 18h30.

Compte tenu des perturbations du fonctionnement des services de la Ville que peuvent générer des retards au-delà du temps périscolaire, un "forfait retard" de 20 euros en plus de la facturation des demi-heures sera facturé par jour et par enfant.

## ► La responsabilité

Les enfants de maternelle doivent être confiés à un animateur sur le temps périscolaire du matin.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne peuvent pas quitter seuls les activités.

Seuls les responsables légaux et les personnes désignées sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir chercher les enfants.

Les parents s'engagent à fournir aux services des numéros de téléphone valides pour pouvoir être contactés en cas d'urgence. En cas d'accident, les équipes sont susceptibles de faire appel aux services d'urgence (SAMU/Pompiers).

Pour que tous les enfants vivent au mieux ces différents temps d'accueil, les équipes d'animation co-construisent des règles de vie avec eux. Elles sont basées sur le Projet Éducatif Local et mettent en avant le respect de tous, adultes comme enfants, pour établir les bases du vivre ensemble bienveillant.

Si le comportement répété d'un enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, les équipes d'animation recherchent avec la famille et l'équipe enseignante toutes les solutions pour faciliter son accueil (*rendez-vous familles, adaptation du fonctionnement et des règles de vie, orientation vers des soutiens spécialisés...*). En cas d'échec de cette procédure, la Ville pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire, voire définitive des services.

Plus d'informations dans le règlement des services municipaux disponible en téléchargement sur le Portail Familles.

LES  
PARENTS

LES  
ENFANTS